

Constellium SE (la « Société »)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU 2 MAI 2024
(l'« Assemblée Générale »)**

Rapport du Conseil d'administration

Projets de résolutions et exposés des motifs

Chaque résolution est précédée d'un paragraphe introductif expliquant les motifs de chaque proposition de résolution. Tous ces paragraphes explicatifs constituent le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

1. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Christophe Deslarzes en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
2. Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans
3. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe Puig en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
4. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023
5. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023
6. Quitus des administrateurs, du Directeur Général et des Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023
7. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

9. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce
11. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), pour une durée de 15 mois
12. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 15 mois

- 13.** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 15 mois
- 14.** Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 29.363,98 euros (représentant 1% du capital social), pour une durée de 15 mois
- 15.** Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre, en application du *Constellium SE 2013 Equity Incentive Plan*, pour une durée de 38 mois, dans la limite de 6.000.000 actions ordinaires de la Société
- 16.** Pouvoirs pour les formalités

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

1ÈRE RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Christophe Deslarzes en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Christophe Deslarzes en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, son mandat arrivant à expiration à la fin d'une telle assemblée générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Christophe Deslarzes, en raison de son expérience importante dans le domaine d'affaires internationales, de sa connaissance approfondie de l'industrie de l'aluminium et de son expertise en matière de gestion des ressources humaines. Sa présence aux réunions de notre Conseil d'administration et de ceux de ses comités dont il était membre était de 100% en 2023.

Les informations détaillées sur Monsieur Jean-Christophe Deslarzes sont présentées en Annexe A de ce rapport.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Christophe Deslarzes en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Christophe Deslarzes en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2ÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, son mandat arrivant à expiration à la fin d'une telle assemblée générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod, en raison de sa connaissance approfondie et de son expérience importante acquises en travaillant au niveau opérationnel et au niveau du conseil d'administration de plusieurs entreprises dans le secteur de la transformation industrielle. Sa présence aux réunions de notre Conseil d'administration et de ceux de ses comités dont elle était membre était de 100% en 2023.

Les informations détaillées sur Madame Isabelle Boccon-Gibod sont présentées en Annexe B de ce rapport.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

3ÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe Puig en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Philippe Puig en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, son mandat arrivant à expiration à la fin d'une telle assemblée générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe Puig, en raison de son expérience en tant qu'actuel Gérant (*Chief Executive Officer*) du Groupe Avril (industrie des huiles et protéines), et son expertise dans l'industrie de l'aluminium et les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et de durabilité. Sa présence aux réunions de notre Conseil d'administration et de ceux de ses comités dont il était membre était de 100% en 2023.

Les informations détaillées sur Monsieur Jean-Philippe Puig sont présentées en Annexe C de ce rapport.

TROISIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe Puig en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Philippe Puig en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

4ÈME ET 5ÈME RÉOLUTIONS

Approbation des comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les projets des 4^{ème} et 5^{ème} résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires (i) les comptes sociaux et (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 enregistrant, respectivement, un bénéfice net de la Société de 19.724.485,52 euros et un bénéfice net du groupe de 129.000.000 euros.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant notamment le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à 19.724.485,52 euros.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant notamment le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

6ÈME RÉOLUTION

Quitus des administrateurs, du Directeur Général et des Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Il est proposé que l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIÈME RÉOLUTION

Quitus des administrateurs, du Directeur Général et des Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

7ÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société est un bénéfice net de 19.724.485,52 euros. Le Conseil d'administration recommande que ce bénéfice net de 19.724.485,52 euros soit affecté comme suit :

- 10.000 euros à la réserve légale (pour mémoire, la réserve légale s'élevait à 290.000 euros au 31 décembre 2023) ; et
- 19.714.485,52 euros au report à nouveau (pour mémoire, le report à nouveau s'élevait à 55.234.631,28 euros au 31 décembre 2023).

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice net de 19.724.485,52 euros, et, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce bénéfice net de 19.724.485,52 euros comme suit : (i) 10.000 euros à la réserve légale et (ii) 19.714.485,52 euros au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est noté qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

INTRODUCTION AUX 8ÈME A 10ÈME RÉOLUTIONS

Les autorisations demandées dans les projets des 8^{ème} à 10^{ème} résolutions s'inscrivent dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé par la Société le 21 février 2024 et de tout autre programme de rachat d'actions qui pourrait être autorisé par le Conseil d'administration à l'avenir.

Dans le projet de la 8^{ème} résolution, la Société demande l'autorisation des actionnaires pour pouvoir racheter ses actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, étant entendu que la Société peut également racheter ses actions conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce sans avoir besoin de l'autorisation des actionnaires.

Les autorisations prévues dans les projets des 9^{ème} et 10^{ème} résolutions permettraient à la Société d'annuler les actions qu'elle a rachetées.

8ÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

Cette résolution autoriserait le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

La Société souhaite pouvoir utiliser les actions rachetées en vertu de cette autorisation principalement pour satisfaire ses obligations au titre des plans d'intéressement en actions pour les salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (tels que RSUs et PSUs) et/ou comme contrepartie dans le cadre des acquisitions potentielles d'entreprises, mais aussi pour tout autre objectif qui pourrait être autorisé à l'avenir par la loi française.

Dans le cadre du plan d'intéressement en actions de la Société, les salariés et les mandataires sociaux reçoivent actuellement, lors de l'acquisition définitive des droits, des actions nouvellement émises de la Société. Le Conseil d'administration souhaite avoir la possibilité de remettre aux salariés et aux mandataires sociaux, lors de l'acquisition définitive des droits, des actions rachetées de la Société plutôt que d'émettre de nouvelles actions, ce qui limiterait la dilution future pour les actionnaires de la Société.

Aussi, la croissance externe et, en particulier, les acquisitions sont des domaines de développement potentiels pour la Société. Le Conseil d'administration souhaite disposer de la flexibilité nécessaire pour racheter les actions existantes afin de pouvoir les utiliser comme contrepartie dans le cadre des acquisitions potentielles, plutôt que d'émettre de nouvelles actions.

Il est également demandé aux actionnaires d'approuver l'utilisation de cette autorisation à toute autre fin qui serait permise par la loi à la date de cette utilisation.

Les rachats d'actions en vertu de la présente autorisation ne pourront pas excéder 10% du capital, et les rachats d'actions en vertu de la présente autorisation pour les besoins de l'utilisation future en tant que contrepartie d'une opération de fusion ou d'acquisition ne pourront pas excéder 5% du capital. En tout état de cause, conformément au droit français, la Société ne peut posséder, à tout moment, plus de 10 % du total de ses propres actions.

Les actions rachetées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote.

Les rachats d'actions en application de la présente résolution seront effectués en respectant la fourchette de prix de 13,40 dollars US à 32 dollars US par action (hors frais et commissions), telle que définie par un expert indépendant (conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce) et approuvée par les actionnaires aux termes de la présente résolution. Le plafond global applicable aux rachats d'actions en vertu de la présente résolution est de 469.823.628,80 dollars US (hors frais et commissions).

La présente autorisation serait en vigueur pour une durée de douze (12) mois (soit jusqu'au 1^{er} mai 2025) et serait mise en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce projet de résolution et le rapport établi par un expert indépendant évoqué ci-dessus seront mis à la disposition des actionnaires ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-115, R. 225-83, R. 225-89 et R.225-160-3 du Code de commerce.

HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles L. 225-209-2 et R. 225-160-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,
2. Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée en une ou plusieurs fois, sur le marché et/ou par le biais des transactions de gré à gré,
3. Décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
4. Décide que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées :
 - dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
 - dans l'année de leur rachat, aux bénéficiaires des programmes d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
 - dans le délai légal applicable, à toute autre finalité autorisée par la loi à la date à laquelle le Conseil d'administration utilisera la présente autorisation,
5. Prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre maximum d'actions acquises en application de la présente autorisation à cette fin ne pourra, à aucun moment, excéder 5% du capital de la Société,
6. Décide que le Conseil d'administration sera autorisé, dans le respect des délais ci-dessus, à utiliser les actions rachetées pour une autre des finalités prévues ci-dessus et, le cas échéant, à réaffecter les actions rachetées à une autre finalité prévue ci-dessus,
7. Prend acte qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées seront annulées de plein droit,
8. Décide que toutes ou partie des actions ainsi rachetées, pourront, sous réserve de l'adoption de la 9^{ème} résolution ci-après, être annulées, selon les termes indiqués dans ladite 9^{ème} résolution,
9. Décide de fixer le prix unitaire minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 13,40 dollars US, ou sa contrevaletur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, et le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 32 dollars US, ou sa contrevaletur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, avec un plafond global de 469.823.628,80 dollars US (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendront pendant la durée de validité de la présente autorisation,
10. Décide que le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration,
11. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier en passant tous ordres de bourse, en concluant tous accords autorisés par la loi, en effectuant toutes formalités, procédures et dépôts auprès des autorités ou organismes compétents et, généralement, en faisant tout ce qui sera nécessaire pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation,
12. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

9ÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

Il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des rachats d'actions autorisés par les actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce aux termes de la 8^{ème} résolution proposée. Les actions à annuler en application de la présente autorisation ne pourront pas excéder 10 % du capital par périodes de 24 mois.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois (soit jusqu'au 1^{er} mai 2026).

NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société et réduire le capital social à due concurrence, le tout dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois,
2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,
 - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, le report à nouveau,
 - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation.
3. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

10ÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

Outre les rachats d'actions effectués dans le cadre de l'autorisation donnée par les actionnaires conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, la Société peut acquérir ses propres actions, sans autorisation des actionnaires, conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce, en vue de les attribuer, dans un délai d'un an à compter de leur rachat, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de plans d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions ou d'autres allocations d'actions. En tout état de cause, conformément au droit français, la Société ne peut posséder, à tout moment, plus de 10 % du total de ses propres actions. Les actions rachetées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote.

Il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 293.639,76 euros, correspondant à 10% du capital à la date du présent rapport, par voie d'annulation d'un maximum de 14.681.988 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait notamment à la Société d'annuler celles des actions rachetées conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce qui n'auraient pas été attribuées à un plan et celles qui auraient été attribuées à un plan mais se seraient révélées excédentaires par rapport au nombre d'actions nécessaires à la livraison au moment de l'acquisition définitive des droits au titre du plan.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois (soit jusqu'au 1^{er} mai 2026).

DIXIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 293.639,76 euros, par voie d'annulation d'un maximum de 14.681.988 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,
 - en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers tel que prévu par la loi, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,
 - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, le report à nouveau,
 - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation, en ce compris en procédant à tout ajustement des termes et conditions des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

INTRODUCTION AUX 11ÈME A 14ÈME RÉOLUTIONS

En droit français l'émission d'actions nouvelles doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale. Les assemblées générales d'émetteurs français décident généralement de déléguer la compétence au conseil d'administration pour décider d'une telle émission sans avoir à convoquer une assemblée générale spéciale.

L'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 8 juin 2023 a rejeté deux projets de résolutions suivants :

- la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 1.468.198,84 euros (représentant 50% du capital social), pour une durée de 26 mois (projet de la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023) ;
- la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois (projet de la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023).

L'objet de ces projets des 11^{ème} à 14^{ème} résolutions est de soumettre de nouveau ces résolutions au vote de la présente Assemblée Générale. La nouvelle délégation de compétence pour les augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier est proposée avec un plafond abaissé à 30% du capital. La délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, est proposée uniquement pour les besoins des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Lorsque l'assemblée générale délègue au conseil d'administration la compétence pour décider de plusieurs augmentations de capital, elle doit fixer un plafond global pour toutes les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en application de ces délégations. Le Conseil d'administration propose donc à cette Assemblée Générale que toutes augmentations de capital déléguées en vertu des 11^{ème} à 14^{ème} résolutions proposées soient soumises à un plafond global de 1.468.198,84 euros tel que défini dans la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023 (soit 50% du capital social) (le « **Plafond Global** »).

Pour faciliter la lecture des projets des 11^{ème} à 14^{ème} résolutions, nous avons ajouté l'Annexe D qui contient des tableaux récapitulatifs des délégations de compétence au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital (i) qui existent/sont en cours à la date du présent rapport et (ii) de celles qui sont proposées au vote de la présente Assemblée Générale.

11ÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), pour une durée de 15 mois

Cette délégation autoriserait le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital par le biais d'une offre au public autre que celles visées à la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023, permettant à la Société de lever des fonds sur les marchés financiers.

Le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale de consentir la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par le biais d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, en euros, dans une autre devise ou unité monétaire, à titre gratuit ou onéreux.

Le montant nominal maximal des émissions d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital en application de la présente délégation ne pourra dépasser un montant de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), et s'imputera sur le Plafond Global (soit 1.468.198,84 euros) tout comme les autres délégations en matière d'augmentations de capital consenties par l'assemblée générale du 8 juin 2023 (8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} résolutions) et proposées à la présente Assemblée Générale (projets des 11^{ème} à 14^{ème} résolutions). La Société considère que ce montant est aligné sur les pratiques de marché aux Etats-Unis, ce marché étant celui sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au cours de clôture d'une action de la Société sur le New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique, au jour de la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser cette délégation en période d'offre publique portant sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation sera accordée pour une durée de 15 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

ONZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), pour une durée de 15 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. Décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
4. Décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation,
6. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

7. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 880.919 euros, étant précisé (i) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global de 1.468.198,84 euros tel que défini dans la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023 (le « Plafond Global »),
8. Décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.
9. Décide que :
 - le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au cours de clôture d'une action de la Société sur le New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique, au jour de la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
10. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation,
11. Décide que la présente délégation est consentie pour quinze (15) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

12ÈME ET 13ÈME RÉOLUTIONS

Les délégations proposées dans les projets des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions ont pour but d'offrir au Conseil d'administration de la flexibilité pour augmenter l'offre de titres (telle qu'une offre au public ou un placement privé), par exemple si la demande le justifie ou pour accorder une option d'allocation excédentaire.

Le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale de consentir la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :

- en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (projet de la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale),
- en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023), dans chaque cas, dans les trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal maximal des émissions d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pouvant être émises en vertu de chacune des délégations prévues dans les projets des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions s'imputera sur le plafond correspondant de, respectivement, la 11^{ème} résolution proposée de la présente Assemblée Générale et la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023, et s'imputera également sur le Plafond Global (soit 1.468.198,84 euros).

Le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser ces délégations en période d'offre publique portant sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Chacune de ces délégations sera accordée pour une durée de 15 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DOUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 15 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, réalisée en vertu de la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. Décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond correspondant de la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le Plafond Global,
4. Décide que la présente délégation pourra être utilisée dans tous les cas prévus par la loi, y compris en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale,
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de quinze (15) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 15 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, réalisée en vertu de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. Décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond correspondant de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023 ainsi que sur le Plafond Global,
4. Décide que la présente délégation pourra être utilisée dans tous les cas prévus par la loi, y compris en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023,
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de quinze (15) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

14ÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 29.363,98 euros (représentant 1% du capital social), pour une durée de 15 mois

La loi française exige que lors de tout vote sur une augmentation de capital, la Société soumette également à l'approbation de l'Assemblée Générale une proposition d'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan général d'épargne entreprise, qu'elle ait ou non l'intention de procéder à une telle émission. La Société n'a actuellement aucun projet ou intention de procéder à une telle émission. Toutefois, conformément à la loi française, la Société soumet cette proposition à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration met donc au vote, conformément à la loi française, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux salariés et mandataires sociaux de la Société adhérent à un plan d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal maximal de l'ensemble des actions ou titres de capital pouvant être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 1% du capital social de la Société et sera imputé sur le Plafond Global (soit 1.468.198,84 euros).

Le prix d'émission des actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation sera fixé conformément à la loi française et pourra comporter une décote de 30%.

En cas de son adoption, la présente délégation sera accordée pour une durée de 15 mois à compter de la présente Assemblée Générale et remplacera et annulera la délégation accordée par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023.

QUATOZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 29.363,98 euros (représentant 1% du capital social), pour une durée de 15 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « Groupe »),
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

3. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 29.363,98 euros, étant précisé (i) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
4. Décide que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et qu'il pourra comporter une décote de 30% par rapport à la valeur de référence de l'action déterminée en application des dispositions précitées,
5. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente délégation,
6. Décide qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail,
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation,
8. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de quinze (15) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
9. Décide que la présente délégation remplace et annule, en tant que de besoin, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier la délégation accordée par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023.

15ÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre, en application du *Constellium SE 2013 Equity Incentive Plan*, pour une durée de 38 mois, dans la limite de 6.000.000 actions ordinaires de la Société

Les actionnaires de la Société ont auparavant autorisé que 14.292.291 actions ordinaires soient émises ou remises en application du *Constellium SE 2013 Equity Incentive Plan* (ci-après le « Plan », tel que, le cas échéant, modifié, refondu ou remplacé de temps à autre), dont 7.292.291 actions ordinaires qui ont été autorisées initialement en 2013 et 2014, et 7.000.000 actions ordinaires additionnelles qui ont été autorisées suivant l'approbation accordée par l'assemblée générale de 2018 - ces autorisations ont été confirmées en dernier lieu lors de l'assemblée générale du 25 novembre 2019 et ont expiré le 24 janvier 2022.

Lors de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 11 mai 2021, les actionnaires ont autorisé que 6.800.000 actions ordinaires additionnelles soient émises ou remises en application du Plan. Cette autorisation des actionnaires expire le 10 juillet 2024.

Au 1^{er} mars 2024, si tous les *Restricted Stock Units* (RSUs) en cours étaient définitivement acquis et tous les *Performance-Based Stock Units* (PSUs) en cours étaient définitivement acquis sur la base de critères de performance maximum atteints, il resterait 2.648.699 actions disponibles au titre de cette autorisation.

La Société considère que le Plan continue de servir son objectif initial de :

- aligner les intérêts des actionnaires et des dirigeants ;
- nourrir une croissance à long terme et durable ;
- attirer, retenir et motiver des talents ; et
- encourager la détention de titres par les dirigeants et salariés de la Société.

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration à émettre ou à remettre 6.000.000 actions ordinaires additionnelles, nouvelles ou existantes, en application du Plan pour une durée de 38 mois. En effet, la Société a actuellement l'intention de remettre, lors de l'acquisition définitive des droits, des actions existantes rachetées de la Société, mais, dans un souci de flexibilité, souhaite également conserver une option d'émission de nouvelles actions.

Le droit français exige que le nombre total des actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition est en cours, augmenté, le cas échéant, du nombre d'actions soumises à l'obligation de conservation en application du droit fiscal français, ne doit pas excéder 15% du capital social à la date de la décision d'attribution. L'autorisation proposée tient compte de cette exigence du droit français.

La Société considère que le montant proposé est en ligne avec les sociétés comparables à la Société. Le Conseil d'administration considère que le Plan continue de servir son objectif initial tel qu'expliqué ci-dessus. Les termes du Plan et des attributions des RSUs et PSUs sont résumés dans le Rapport Annuel 20-F de la Société déposé auprès de la SEC le 18 mars 2024. La Société estime qu'ils sont alignés sur la pratique de marché aux Etats-Unis, le seul marché où les actions de la Société sont admises à la négociation.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre, en application du *Constellium SE 2013 Equity Incentive Plan*, pour une durée de 38 mois, dans la limite de 6.000.000 actions ordinaires de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, à concurrence d'un maximum de 6.000.000 d'actions (sous réserve des ajustements prévus par le paragraphe 8 ci-dessous),
2. Décide que le montant nominal global des actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas être supérieur à 120.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (ce montant nominal d'actions, à émettre ou existantes, pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société). A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence,
3. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices ou primes, qui, le cas échéant, sera utilisée pour l'émission d'actions nouvelles,
4. Décide que le nombre d'actions (à émettre ou existantes) pouvant ainsi être attribuées gratuitement, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société,
5. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive,
6. Décide (i) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et (ii) que le Conseil d'administration pourra fixer une période de conservation des actions définitivement attribuées dont il fixera, le cas échéant, la durée, étant précisé que l'acquisition définitive des actions pourra intervenir avant le terme de cette période d'acquisition de trois ans, dans la limite de la durée minimale fixée par le Code de commerce, en cas de décès, invalidité, changement de contrôle de l'entité employeur des bénéficiaires, retraite du bénéficiaire et toute autre situation que le Conseil d'administration déterminera,

7. Décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,
8. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, étant rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir une durée de période d'acquisition supérieure à la durée minimale fixée ci-dessus,
10. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

16ÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'administration propose de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *Group General Counsel* (chacun avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives, et tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions de l'Assemblée Générale.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *Group General Counsel* (chacun avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions qui précèdent.

ANNEXE B

DEUXIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de Madame Isabelle Boccon-Gibod en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

Information concernant Madame Isabelle Boccon-Gibod conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Madame Isabelle Boccon-Gibod est administratrice non-exécutive depuis mai 2021. Madame Boccon-Gibod a été Vice-Présidente Exécutive du groupe Sequana de 2009 à 2013 et conseillère du Directeur Général Délégué du groupe Sequana de 2006 à 2009. Elle a débuté sa carrière au sein d'International Paper Group, où elle a occupé divers postes de direction aux États-Unis, au Royaume-Uni et en France. Madame Boccon-Gibod est administratrice non-exécutive au sein des Conseils d'administration d'Arkema S.A. depuis 2014, en tant que représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations, de Legrand S.A. depuis 2016, où elle est présidente du Comité d'Audit, et du Fonds Adie depuis 2018. Elle siège également au Conseil d'administration d'une société non cotée Arc Holdings depuis 2019 et préside le Conseil depuis 2023. Elle a siégé au Conseil d'administration de Gaztransport & Technigaz SA de 2020 à 2022, et de Paprec de 2014 à 2023. En avril 2023, Madame Boccon-Gibod a rejoint le Conseil d'administration d'ORT France, une organisation caritative à but non lucratif qui promeut l'éducation et la formation. Madame Boccon-Gibod est de nationalité française et est titulaire d'une maîtrise en ingénierie de l'École Centrale de Paris et d'un *Master of Science* en ingénierie industrielle de l'Université de Columbia (New York, États-Unis).

Age : 55 ans (56 ans à la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 2 mai 2024)

Autres mandats ou fonctions exercés¹ :

Sociétés cotées :

- Arkema (SA) 2014 à ce jour, administratrice non-exécutive (en tant que représentante permanente du *Fonds Stratégique de Participations*)
- Legrand (SA) 2016 à ce jour, administratrice non-exécutive, Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité de Stratégie et de Responsabilité Sociale

Sociétés non cotées :

- Arc Holdings 2019 à ce jour, administratrice non-exécutive, Président du Comité d'Audit et de Risques, membre du Comité des Nominations et de Rémunération et, depuis 2023, Présidente du Conseil
- Demeter 2019 à ce jour, Présidente
- Observatoire Conseil Présidente

Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années :

Sociétés cotées :

- Sequana 2016 à 2019, administratrice non-exécutive, membre du Comité de Rémunération et des Nominations
- Gaztransport & Technigaz (SA) 2020 à 2022, administratrice non-exécutive et membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et de Rémunération

Sociétés non cotées :

- Paprec (SA) 2014 à 2023, administratrice non-exécutive
- SilMach (SA) 2019 to 2021, administratrice non-exécutive

Autres fonctions exercées dans la Société : Aucune

Nombre d'actions de la Société détenues : 15.000 (au 15 mars 2024)

Nationalité : Française

Indépendance : Madame Boccon-Gibod est considérée comme « indépendante » selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)* (auxquelles la Société, en tant qu'émetteur privé étranger, n'est actuellement pas soumise). En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.

¹ (SA) signifie que la société est organisée sous la forme d'une société anonyme.

ANNEXE C

TROISIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Philippe Puig en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

Information concernant Monsieur Jean-Philippe Puig conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Monsieur Jean-Philippe Puig est administrateur non-exécutif depuis mai 2021. Monsieur Puig est Gérant (*Chief Executive Officer*) du groupe Avril (industrie des huiles et protéines) depuis 2012. Avant de rejoindre le groupe Avril, Monsieur Puig a été Président de la division Métal Primaire pour la région EMEA chez Rio Tinto Alcan de 2008 à 2011. Il a débuté sa carrière dans l'industrie de l'aluminium, occupant divers postes de direction chez Pechiney, Alcan puis Rio Tinto Alcan en France, en Grèce et en Australie, totalisant plus de 28 ans d'expérience qui lui ont permis d'acquérir une expertise industrielle significative dans le domaine de l'extraction minière. Monsieur Puig est membre du Conseil d'administration (représentant Financière Senior Cinqus) chez CEVA Santé animale depuis 2020, Président du Conseil de surveillance (représentant Avril S.C.A.) d'AgroInvest (fonds de développement) depuis 2014, et Président du Conseil de surveillance (représentant Avril S.C.A.) de CapAgro SAS (fonds de capital-risque) depuis 2014. Monsieur Puig est de nationalité française et titulaire d'un doctorat avec mention en chimie appliquée de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris.

Age : 63 ans

Autres mandats ou fonctions exercés² :

Avril SCA	2012 à ce jour, Gérant (<i>Chief Executive Officer</i>)
Autres sociétés du groupe Avril :	
• Avril Industrie	Président
• Avril PA	Président
• Avril Partenaires	Président et membre du Comité de surveillance
• Avril Pole Animal	Président et administrateur
• Avril Pole Végétal	Président et administrateur
• Lesieur Cristal	Administrateur, Président du Comité des Ressources Humaines, Membre du Comité Stratégique
• Matines	Administrateur
• Oleoliv'	Administrateur
• Oleon NV	Président et administrateur
• Oleosud	Président et administrateur
• Saipol	Administrateur
• Sofiproteol (SA)	Directeur Général
• Sofiproteol Capital I	Directeur Général
• Terres de Communication	Administrateur
Sociétés tierces :	
• AgroInvest (fonds de développement, 100MEUR d'actifs)	Membre et Président du Conseil de surveillance (représentant Avril SCA)
• CapAgro (fonds de capital-risque, 124MEUR d'actifs)	Membre et Président du Conseil de surveillance (représentant Avril SCA)
• CEVA Santé animale (SA) (santé animale, chiffre d'affaires : 1,5 milliard de dollars US)	Administrateur (représentant Financière Senior Cinqus)
• Financière Senior Cinqus	Administrateur
• Semagri	Membre du Comité de Direction

Autres fonctions exercées au cours des cinq dernières années : Aucune connue

Autres fonctions exercées dans la Société : Aucune

Nombre d'actions de la Société détenues : 21.800 (au 15 mars 2024)

Nationalité : Française

Indépendance : Monsieur Puig est considéré comme « indépendant » selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)* (auxquelles la Société, en tant qu'émetteur privé étranger, n'est actuellement pas soumise). En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.

² (SA) signifie que la société est organisée sous la forme d'une société anonyme.

ANNEXE D

ONZIÈME A QUATORZIÈME RÉSOLUTIONS : Propositions des délégations de compétence au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital

**Tableau récapitulatif des délégations de compétence au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital
(existantes/en cours à la date du présent rapport)**

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Validité de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Plafond Global ¹
Emission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ² (8^{ème} résolution)	8 juin 2023	26 mois (jusqu'au 7 août 2025)	1.468.198,84 euros (actions) (soit 50% du capital social à la date de l'assemblée générale) 2.000.000.000 euros (titres de créances)	1.468.198,84 euros (soit 50% du capital social à la date de l'assemblée générale)
Emission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre faite à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés ² (10^{ème} résolution)	8 juin 2023	26 mois (jusqu'au 7 août 2025)	587.279,54 euros (actions) (soit 20% du capital social à la date de l'assemblée générale) 2.000.000.000 euros (titres de créances)	
Emissions d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (12^{ème} résolution)	8 juin 2023	26 mois (jusqu'au 7 août 2025)	29.363,98 euros (soit 1% du capital social à la date de l'assemblée générale)	

¹ Le montant nominal maximum global (le « Plafond Global ») des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 8 juin 2023 est de 1.468.198,84 euros.

² En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique, le Conseil d'administration ne pourra pas pendant la période d'offre mettre en œuvre la délégation sauf autorisation préalable par l'assemblée générale.

**Tableau récapitulatif des délégations de compétence au Conseil d'administration en matière d'augmentations de capital
(telles que proposées à la présente Assemblée Générale)**

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Validité de la délégation	Montant nominal maximal autorisé	Plafond Global ¹
Emission d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public ² (projet de la 11^{ème} résolution)	2 mai 2024	15 mois (jusqu'au 1 août 2025)	880.919 euros (actions) (soit 30% du capital social à la date de l'Assemblée Générale) 2.000.000.000 euros (titres de créances)	1.468.198,84 euros (soit 50% du capital social à la date de l'Assemblée Générale)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ² (projet de la 12^{ème} résolution)	2 mai 2024	15 mois (jusqu'au 1 août 2025)	15% du montant de l'émission initiale	
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre faite à un cercle restreint d'investisseurs ou à des investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ² (projet de la 13^{ème} résolution)	2 mai 2024	15 mois (jusqu'au 1 août 2025)	15% du montant de l'émission initiale	
Emissions d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ³ (projet de la 14^{ème} résolution)	2 mai 2024	15 mois (jusqu'au 1 août 2025)	29.363,98 (soit 1% du capital social à la date de l'Assemblée Générale)	

¹ Le montant nominal maximum global (le « Plafond Global ») des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 8^{ème}, 10^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 8 juin 2023 et en vertu des délégations proposées dans les projets des 11^{ème} à 14^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale est de 1.468.198,84 euros.

² En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique, le Conseil d'administration ne pourra pas pendant la période d'offre mettre en œuvre la délégation sauf autorisation préalable par l'assemblée générale

³ Cette délégation a vocation à remplacer la délégation prévue dans la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023.